

COVID-19

PLAN DE PROTECTION DE

L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Mise à jour : 15 janvier 2021



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

Le **PLAN DE PROTECTION** de l'UNIGE décrit les mesures mises en place par l'institution, dans le cadre de l'arrêté du Conseil d'Etat daté du 01 novembre 2020 et des décisions annoncées par le Conseil fédéral le 13 janvier 2021:

Règles de base

- Les bâtiments universitaires sont ouverts. Les mesures de prévention sont rappelées. Un affichage adapté est déployé: <https://www.unige.ch/coronavirus/fr/mesures-de-prevention/>
- Toute personne malade (présentant des symptômes tels que la toux ou la fièvre) doit rentrer chez elle, prendre contact avec un médecin, et selon recommandation, se faire tester. Les personnes qui se sentent atteintes de symptômes agissent en fonction des consignes données par les autorités sanitaires.
- **Toutes les personnes veillent à appliquer les mesures de protection essentielles au sein des bâtiments universitaires:**
 - **le port du masque est obligatoire dans tous les locaux universitaires ainsi qu'aux entrées extérieures des bâtiments, même lorsque la distance sociale est respectée**
 - **lavage régulier des mains : à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique.**
- Les collaborateurs/trices bénéficient du matériel de protection et de désinfection adéquat. L'attention nécessaire est portée aux personnes vulnérables.
- Les équipes de nettoyage appliquent les recommandations spécifiques pour l'entretien des surfaces et des objets.
- Dès le lundi 2 novembre 2020, **l'enseignement passe à distance jusqu'à la fin du semestre de printemps 2021**, tant pour la formation de base et approfondie que pour la formation continue.
- **Télétravail:** Recommandé jusqu'ici, **le télétravail devient obligatoire**, pour autant que la nature des activités le permette et que sa mise en œuvre n'implique pas d'efforts disproportionnés. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection renforcée.
- L'interdiction des rassemblements spontanés de plus de 5 personnes édictée par le Conseil d'Etat concerne également les entrées des bâtiments universitaires.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

CONTRÔLE DES ACCÈS (1/2)

Bâtiments: les bâtiments universitaires sont ouverts au public.

Loges d'accueil: les loges d'accueil fonctionnent selon les horaires habituels. Des restrictions d'accès ou d'horaire pourront encore s'appliquer dans certains services, en fonction des contraintes sanitaires.

Bibliothèque: La Bibliothèque est ouverte selon les règles et horaires déjà en vigueur. L'accès aux places de travail est exclusivement réservé aux membres de la communauté universitaire et des HUG. Le port du masque et le respect de la distance sont obligatoires en tout temps dans ses espaces, de même que la désinfection systématique des places de travail avant et après occupation. Le taux d'occupation des espaces en temps réel peut être consulté [ici](#) ou sur l'application UNIGE mobile. Le prêt fonctionne selon les conditions standard.

Cafétérias : Les cafétérias restent ouvertes aux membres de la communauté universitaire selon leurs horaires actuels, et dans le respect du plan de protection de la restauration d'entreprise en vigueur qui prévoit notamment le traçage des contacts. Le port du masque y est obligatoire lors de tous les déplacements et ne peut être retiré qu'une fois assis-e.

Salles d'exposition et Boutique UNIGE : les salles d'exposition et la Boutique sont fermés jusqu'à nouvel avis.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

CONTRÔLE DES ACCÈS (2/2)

Bureaux partagés, open spaces et laboratoires : Les bureaux offrant deux ou trois places de travail ne sont en principe occupés que par une personne au maximum, et ce uniquement dans la mesure où le télétravail n'est pas possible. Le nombre de personnes présentes dans les open space ne devrait jamais excéder 50% du nombre de postes de travail qui s'y trouvent. L'occupation des laboratoires, des ateliers ou autres espaces spécifiques répond aux plans de protection ad hoc, validés par STEPS. Le port du masque est désormais obligatoire dans tous les lieux où se trouvent plus d'une personne, même si la distance de protection est respectée.

Parties communes, coursives, espaces de travail et de détente: Ces espaces restent accessibles mais ne peuvent pas être utilisés pour des réunions de travail qui se déroulent exclusivement à distance, ni pour les repas qui ne peuvent être pris que dans les cafétérias.

Ascenseurs : Les ascenseurs ne peuvent être empruntés que par une personne à la fois. A la descente, les escaliers doivent être privilégiés. Les monte-charges font exception lorsque la manutention du matériel transporté impose la présence de plusieurs personnes.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

BATIMENTS:

INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS SPONTANES DE PLUS DE 5 PERSONNES

Dans le cadre de l'arrêté du Conseil d'Etat, établi le 23 octobre 2020: **dès le lundi 26 octobre 2020, les rassemblements spontanés de plus de 5 personnes dans l'espace public sont interdits.**

L'interdiction des rassemblements de plus de cinq personnes s'applique également aux abords des bâtiments universitaires.

Des moyens de rappel et de sensibilisation sont déployés en fonction des besoins (marquage, affichage, personnel de surveillance).



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes doivent se **nettoyer régulièrement les mains**, soit à l'eau et au savon, soit avec une solution hydroalcoolique.

Chaque collaboratrice et collaborateur, chaque étudiante et étudiant reçoit un **flacon individuel de 100ml de solution hydroalcoolique**, à remplir dans des points de remplissage en libre accès répartis sur l'ensemble des sites de l'UNIGE, dans les halls principaux.

Des **distributeurs sur pieds de solution hydroalcoolique** sont disposés devant les loges et les entrées de la Bibliothèque.

Le lavage des mains est aussi **efficace avec de l'eau et du savon**. Il est essentiel, et doit être scrupuleusement observé. Des affichages rappelant **comment se laver les mains efficacement** sont disposés dans tous les sanitaires de l'UNIGE.

Les services de nettoyage assurent un **approvisionnement constant en savon et en serviettes en papier**.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

PORT DU MASQUE ET RESPECT DE LA DISTANCE SOCIALE

Le port du masque est obligatoire en tout temps dans les bâtiments universitaires et à leurs abords, même si la distance de protection est respectée. Cette règle est impérative.

Font exception :

- les cafétérias, soumises au plan de protection du secteur de la restauration d'entreprise, et uniquement lorsque la personne est assise
- les bureaux individuels, lorsqu'une seule personne s'y trouve
- les personnes qui ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales, qui doivent présenter une attestation délivrée par un-e spécialiste.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

PORT DU MASQUE ET RESPECT DE LA DISTANCE SOCIALE

Les règles d'utilisation correcte du masque édictées par l'OFSP doivent être respectées par les membres du personnel et les étudiant-es ainsi que par toute personne présente dans les locaux universitaires **ainsi qu'aux entrées extérieures des bâtiments**. Une directive du Rectorat ([disponible ici](#)) fixe les dispositions concernant le port du masque.

Les étudiantes et étudiants doivent être muni-es de leur propre masque.

DISTRIBUTION AUX COLLABORATEURS/TRICES

Deux masques chirurgicaux par jour de travail sont distribués gratuitement aux collaborateurs et collaboratrices qui en font la demande, selon les besoins établis par les hiérarchies et par l'intermédiaire des répondant-es désigné-es.

Deux masques industriels en tissu sont, selon le calendrier de production, mis à disposition de chaque membre du personnel qui en fait la demande, dès le 28 septembre, selon les besoins établis par les hiérarchies et par l'intermédiaire des répondant-es désigné-es.

Les détails concernant les distributions peuvent être consultés [ici](#).



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

PERSONNES PRESENTANT DES SYMPTOMES

Toute personne malade (c'est-à-dire présentant des symptômes tels que la toux ou la fièvre) doit rentrer chez elle, prendre contact avec un médecin, et se faire tester.

Les règles de l'OFSP s'appliquent en tout temps. Pour les consulter:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/krankheit-symptome-behandlung-ursprung.html>



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

TÉLÉTRAVAIL 1/2

Recommandé jusqu'ici, le télétravail devient obligatoire dès le lundi 18 janvier et jusqu'au 28 février, pour autant que la nature des activités le permette et que sa mise en œuvre n'implique pas d'efforts disproportionnés. Le but de cette mesure est la réduction massive des contacts pour freiner la propagation du virus. Il est donc essentiel de l'appliquer pleinement, et d'assumer la fonction d'exemplarité de notre institution.

Les hiérarchies mettent en œuvre le télétravail partout où cela est possible, en tenant compte :

- des besoins du service pour garantir l'entier des prestations ;
- des difficultés matérielles, organisationnelles ou psychologiques auxquelles les collaboratrices et collaborateurs sont confronté-es.

Présence sur site: la présence sur site doit être justifiée par la nature des tâches à effectuer qui rendent le télétravail impossible (fonctions d'accueil, utilisation de locaux ou d'équipements spécifiques, zootechnie, etc.) ou par les conditions de travail à domicile, techniquement ou psychologiquement incompatibles avec le télétravail. Dans ces cas, des aménagements d'horaires sont possibles pour limiter le recours aux transports publics aux heures de forte affluence.

Réunions de travail: Dans toute la mesure du possible, les réunions de travail sont organisées en vidéoconférence. Dans les cas où une réunion en présentiel est indispensable, les participant-es portent obligatoirement le masque, même lorsque la distance de protection est respectée.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

TÉLÉTRAVAIL À L'UNIGE | 18 janvier - 28 février 2021

		TRAVAIL SUR SITE		
		Impossible Les mesures de protection ne peuvent pas être respectées	En alternance seulement Les mesures de protection imposent l'absence d'une partie des collaborateurs/trices	Possible Les mesures de protections sont pleinement respectées
TRAVAIL À DOMICILE	Possible	Télétravail	Télétravail	Télétravail
	Impossible Équipement, connexion ou conditions de travail inadéquats ou incompatibilité avec les besoins du service	Libération ou libération partielle La personne doit rester à disposition de l'institution qui peut lui confier momentanément d'autres activités ou la libérer temporairement de l'obligation de travailler, sans diminution de salaire.	Travail sur site et libération partielle Organisation des présences et taux d'activité en télétravail fixé par la hiérarchie, selon les besoins du service. En cas de libération partielle, la règle ci-contre à gauche s'applique.	Travail sur site
	Personnes vulnérables	Les personnes vulnérables sont au bénéfice d'une protection particulière et doivent télétravailler. Si leur présence sur site est indispensable, leurs conditions de travail doivent leur garantir une protection équivalente à celle dont elles bénéficieraient en télétravail. A défaut, elles peuvent se voir confier d'autres tâches ou être libérées temporairement de l'obligation de travailler, sans diminution de salaire.		

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

PERSONNES VULNERABLES 1/2

Les [personnes vulnérables sont protégées par des mesures spécifiques](#) et doivent télétravailler. Si leur présence sur site est indispensable, leurs conditions de travail doivent leur garantir une protection équivalente à celle dont elles bénéficieraient en télétravail. La place de travail est aménagée de sorte que tout contact étroit avec d'autres personnes soit exclu, par exemple en mettant à disposition un bureau individuel. Les personnes concernées peuvent refuser d'accomplir une tâche qui leur a été attribuée si les conditions de protection sur site ne sont pas suffisantes ou si pour des raisons particulières, elles estiment que le risque d'infection au coronavirus reste trop élevé malgré les mesures prises.

Si les collaborateur-trices vulnérables ne peuvent pas remplir leurs obligations professionnelles habituelles depuis leur domicile, leur hiérarchie leur attribue des tâches de substitution équivalentes qu'ils ou elles peuvent effectuer en télétravail même si elles divergent de celles prévues dans leur cahier des charges. A défaut, les personnes vulnérables sont libéré-es temporairement de l'obligation de travailler, sans réduction salariale. Les décisions relatives à chaque cas se font d'entente entre collaborateurs/trices concerné-es et hiérarchies.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

PERSONNES VULNERABLES 2/2

Par personnes vulnérables, le Conseil Fédéral entend les femmes enceintes et les personnes qui n'ont pas été vaccinées contre le COVID-19 et qui souffrent notamment des pathologies suivantes: hypertension artérielle, diabète, maladie cardio-vasculaire, affection chronique des voies respiratoires, faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement, cancer, obésité. L'[Ordonnance 3 COVID-19](#) établit la liste précise des pathologies concernées.

Les collaborateur/trices concerné-es doivent se déclarer comme personnes vulnérables auprès de leur hiérarchie par le biais d'une déclaration personnelle qui peut être transmise par e-mail. Un [modèle de déclaration](#) est à disposition.

Les règles de l'OFSP s'appliquent en tout temps. Pour les consulter:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html>



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

MODE D'ENSEIGNEMENT

Dès le lundi 2 novembre 2020, l'enseignement passe à distance jusqu'à la fin du semestre de printemps 2021, tant pour la formation de base et approfondie que pour la formation continue.

Font exception les cours qui impliquent l'accès à du matériel spécifique, des locaux équipés ou des ressources particulières de l'UNIGE.

Plus d'informations sur la page dédiée du site de l'UNIGE en cliquant [ici](#).

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

EVENEMENTS

Dès le lundi 26 octobre 2020, tous les événements destinés au public et organisés dans les bâtiments universitaires se déroulent exclusivement en ligne.

Les remises de diplômes en présentiel sont annulées, reportées ou redéployées en ligne.

Les activités courantes de l'Université et les événements internes qui n'accueillent pas de public externe à la communauté universitaire sont soumis au plan de protection de l'institution et se tiennent à distance.

Les événements privés et publics de plus de 5 personnes sont interdits.

Plus d'informations: <https://www.unige.ch/coronavirus/fr/organisation-devenements/>

ACTIVITES SPORTIVES CULTURELLES

Les activités [sportives](#) et [culturelles](#) proposées par l'UNIGE en présentiel sont suspendues. Elles se poursuivent à distance chaque fois que cela est possible, selon les modalités communiquées sur leurs pages respectives.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

VOYAGES / QUARANTAINES (1-2)

VOYAGES

Les déplacements professionnels vers les Etats ou zones présentant un risque élevé d'infection, tels que définis par l'Ordonnance COVID-19, sont interdits.

Les décanats des facultés, les directions des centres et instituts interfacultaires et le Rectorat peuvent accorder une dérogation si des motifs impérieux justifient le déplacement. Pour toutes les autres destinations internationales, l'UNIGE encourage ses collaboratrices et collaborateurs à renoncer aux voyages qui ne sont pas nécessaires, selon les recommandations de l'OFSP.

Depuis le 6 juillet 2020, toute personne entrant en Suisse en provenance d'Etats ou de zones présentant un risque élevé d'infection doit se mettre en quarantaine pendant dix jours et informer immédiatement les autorités cantonales compétentes en cas de symptômes. Toute personne arrivée dès le 14 décembre 2020 de Grande-Bretagne ou d'Afrique du Sud doit se mettre dix jours en quarantaine. Le Conseil fédéral a en outre décrété une interdiction générale d'entrée sur le territoire pour tous les ressortissants étrangers arrivant de ces deux pays.

Les personnes respectent les conditions d'exemption pour motif professionnel impérieux prévues par l'Ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs. Une attestation peut être délivrée par la hiérarchie de leur faculté ou centre interfacultaire.

L'UNIGE déconseille donc fortement à tous les membres de sa communauté les déplacements privés à l'étranger lorsqu'ils ne sont pas nécessaires.

Les dispositions concernant la mobilité et les déplacements peuvent être consultées sur le site de l'UNIGE.

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

VOYAGES / QUARANTAINES (2-2)

QUARANTAINE

L'isolement et la quarantaine sont des mesures indispensables pour lutter contre la transmission du coronavirus, décrites précisément sur le [site l'OFSP](#), sur lequel on peut également consulter les [consignes sur la quarantaine](#).



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

NETTOYAGE

La propreté est assurée quotidiennement dans tous les bâtiments universitaires par les sociétés de nettoyage. Les guichets et autres loges d'accueil désinfectent régulièrement les surfaces de contact public.

Désinfection des auditoriums

Les auditoriums sont désinfectés en adéquation avec les besoins.

Nettoyages/désinfection individuelle (collaborateurs/trices)

Des sprays désinfectants afin que le personnel puisse lui-même désinfecter régulièrement les surfaces de travail communes et les surfaces individuelles (ALCOCLEAN - détergent de finition à l'alcool et agents tensioactifs assainissant). Pour les surfaces hors sols, cette solution est appliquée à l'aide d'un papier imbibé et ne nécessite pas de rinçage. ALCOCLEAN contient de l'alcool et il est donc irritant pour les yeux et sur les plaies ouvertes.

Le matériel à disposition est strictement réservé à l'usage sur le lieu professionnel. Les stocks sont limités. Il en va de la responsabilité de chacun et chacune d'utiliser le matériel avec parcimonie et de le laisser à disposition de ses collègues. Tous les flacons sont ramenés pour le réapprovisionnement (système de «consigne») ou remplis en self-service.

Nettoyages/désinfection individuelle à la Bibliothèque UNIGE (étudiant-es et collaborateurs/trices)

Chaque utilisateur-trice des espaces de travail de la Bibliothèque est sommé de nettoyer sa place de travail avant et après chaque utilisation.

Poubelles

Des poubelles sont disposées dans les couloirs des bâtiments. Les masques sont à jeter dans les poubelles «ordures ménagères».



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

MATÉRIEL DE PROTECTION POUR LES COLLABORATEURS/TRICES

- **1 x flacon de 100ml de solution hydroalcoolique (SHA), rechargeable.** Les collaborateurs/trices peuvent les remplir aux points de distribution placés dans les halls d'entrée des bâtiments dans les halls des bâtiments principaux.
- **Bouteilles de spray « alcoclean » (produit désinfectant de surface).** Distribuées selon les besoins établis par les hiérarchies. Chaque Faculté / entité / division dispose d'un stock de référence établi avec l'aide des répondant-es. Un système de consigne est mis sur pied pour le réapprovisionnement des produits désinfectants. Gardez et ramenez vos bouteilles de spray vides pour remplissage.
- **2 masques par jour et par personne** peuvent être distribués selon les besoins établis par les hiérarchies. Chaque Faculté / entité / division dispose d'un stock de référence qui a été établi avec l'aide des répondant-es.

Les répondant-es centralisent les demandes et organisent le renouvellement du matériel auprès de STEPS:

CMU – Contact : Audrey.Maciejewski@unige.ch

SCIENCES – Contact : Raphael.Maion@unige.ch

UNI-DUFOUR & UNI-MAIL – Contact : Anna-Sofia.Ferro-Luzzi@unige.ch

CAMPUS BIOTECH – Contact : contact@fcbg.ch

Modalités de distribution:

Les informations sur les permanences et les moyens de réapprovisionnement sont accessibles [ici](#).



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

RESTAURATION

Dès le 12 octobre 2020, la capacité d'accueil des cafétérias est agrandie de sorte à accueillir également les non-client-es ou les personnes qui amènent leur propre repas. Les cafétérias sont soumises au plan de protection du secteur de la restauration d'entreprise.

Dès le mardi 3 novembre 2020, les cafétérias sont exclusivement réservées aux membres de la communauté universitaire. Elles sont à l'usage unique de la restauration. Les horaires d'ouverture peuvent être adaptés et sont consultables sur la page Services et bâtiments du site coronavirus.

Les cafétérias opèrent dans le strict respect des normes sanitaires. Les cafétérias respectent les prescriptions des autorités, ainsi que toutes autres mesure attendues.

Les horaires des cafétérias peuvent être consultés [ici](#).



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

ASPECTS SPECIFIQUES DES SITUATIONS PROFESSIONNELLES ET CONTRÔLE DES MESURES DE PROTECTION

Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection des personnes.

S'il est évident que le respect des règles de précaution est de la responsabilité de chacun-e, chaque responsable d'entité doit s'assurer que son personnel les respecte.

Parallèlement, STEPS effectuera des contrôles. En cas de violation répétée des règles, ou de non mise en conformité d'une situation anormale identifiée, les hiérarchies seront saisies afin de faire appliquer les consignes.



STOP COVID – Résumé des mesures de protection de l'UNIGE

Toutes les personnes veillent à appliquer les mesures de protection essentielles:

- port du masque obligatoire dans les bâtiments universitaires ainsi qu'aux entrées extérieures des bâtiments**
- lavage régulier des mains : à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique**
- télétravail obligatoire pour l'ensemble du personnel**
- dès le 2.11.2020, passage à l'enseignement à distance jusqu'à la fin du semestre de printemps 2021**
- interdiction des rassemblements spontanés de plus de 5 personnes aux abords des bâtiments**

Les personnes malades (c'est-à-dire présentant des symptômes tels que la toux ou la fièvre) doivent rentrer chez elle, prendre contact avec un médecin, et se faire tester. Les personnes qui se sentent atteintes de symptômes agissent en fonction des consignes données par les autorités sanitaires (OFSP et Service du médecin cantonal).

Les collaborateurs/trices et les étudiant-es bénéficient du matériel de protection adéquat.

Les équipes de nettoyage appliquent les recommandations spécifiques pour l'entretien des surfaces et des objets.